

REGLEMENT « À l'abordage »

JEU CONCOURS Facebook

Article 1 : Organisateur

La société Rouchette SAS, au capital de 188 000,00 €, Immatriculée au RCS le 15-02-1990, sous le numéro 353 603 814, domiciliée à la ZA du Bordage, LE MAY SUR EVRE (49122) et spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de chaussures.

Editeur d'une page Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Rouchette>.
L'entreprise organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Il est précisé que ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies à l'organisateur et non à Facebook.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Rouchette.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 2 : Conditions de participation au concours

Les conditions générales :

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions et dans son intégralité, notamment l'article relatif aux données personnelles. Ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet et des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par Rouchette sont complètes et correctes.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Les participants :

Le jeu concours par tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet et d'un compte Facebook, accédant au Jeu Concours via la Plateforme de jeu Facebook.

Sont exclues, les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation de ce jeu concours.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de Rouchette.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Rouchette se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Pour finir Chaque participant (même nom, prénom et même adresse postale) ne peut participer qu'une seule fois par question. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s). Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Facebook valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 60 jours de la date de clôture du Jeu.

La durée :

Le concours se déroulera à partir du Dimanche 18 Octobre 2020 jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2020 minuit selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le jeu prendra place du 18 Octobre 2020 au 07 Novembre 2020 et les tirages au sort auront lieu par la suite le 12 et 13 Novembre 2020.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Article 3 : Déroulement du jeu

Etape 1 : Cliquez sur le lien pour répondre au questionnaire.

Etape 2 : Remplir le formulaire (Nom/Prénom/adresse mail)

Etape 3 : Répondre aux trois questions du questionnaire correctement :

- 1- Quel est le nom de la botte ROUCHETTE que 5 participants porteront pendant le Vendée Globe ?
- 2- Quel a été le premier skipper équipé par ROUCHETTE ?
- 3- En quelle année a eu lieu la première édition du Vendée Globe ?

Etape 3 : Liker notre page

Article 4 : Remise des lots

Détermination des gagnants :

Les 5 gagnants seront déterminés par tirage au sort entre les participants via Facebook. Ces gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme.

Formalités de remise de lots :

Rouchette informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Dotations :

Lot n°1

Pour le tirage au sort du Jeudi 12 Novembre 2020 à 12h

Une paire de chaussures MIX d'une valeur de 29,90 euros

Lot n°2

Pour le tirage au sort du Jeudi 12 Novembre 2020 à 12h

Une paire de chaussures TRIAL d'une valeur de 29,90 euros

Lot n°3

Pour le tirage au sort du Vendredi 13 Novembre 2020 à 12h

Une paire de bottes CAP Marine homme, femme ou enfant d'une valeur de 49,90 euros*

(Prix de vente public TTC des bottes Cap homme)

Lot n°4

Pour le tirage au sort du Vendredi 13 Novembre 2020 à 12h

Une paire de bottes REGATE Homme, Femme ou enfant d'une valeur de 69,90 euros*

(Prix de vente public TTC des bottes Cap homme)

Lot n°5

Pour le tirage au sort du Vendredi 13 Novembre 2020 à 12h

Une paire de bottes d'AMIRAL d'une valeur de 89,90 euros

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

Rouchette ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;
3. de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Rouchette décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 5 : Différend et Litige

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Rouchette par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Rouchette, par e-mail à l'adresse serviceclients@rouchette.com ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Les organisateurs du jeu se réservent le droit de trancher, sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Ils se réservent en outre le droit de prolonger, d'écouter ou d'annuler le jeu, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 6 : Consultation du règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la Page pendant toute la durée du Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse « serviceclients@rouchette.com »

Article 7 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 : Informatiques et libertés

Aux seules fins de la gestion du Jeu par Rouchette, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »). Les données collectées sont exclusivement destinées à Rouchette. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité. Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.